

un pareil ajournement, surtout en raison des conflits qui bouleversent actuellement le monde, et conséquemment cette disposition fut ajoutée à la motion. J'ai fait savoir que je la proposerais quand serait faite une nouvelle motion demandant un ajournement. J'ai fait cela uniquement pour cela. Si les honorables sénateurs peuvent approuver cet ajout et veulent amender la motion de mon honorable ami, je serai prêt à l'appuyer. Maintenant, quant à la question qu'a posée l'honorable sénateur de Prince-Albert, qui a voulu savoir si je suis favorable à un ajournement, je puis répondre simplement que j'ignore si les affaires publiques pourraient souffrir de cet ajournement la semaine prochaine. Par contre, je m'oppose à tout ajournement si le Gouvernement n'a pas le droit de rappeler ici les sénateurs si quelque chose d'extraordinaire survenait.

L'honorable M. DAVIS: Quand je suis devenu membre de cette Chambre, je ne croyais pas être sous le contrôle du Gouvernement ou de qui que ce soit, et je n'aimerais guère à recevoir du Gouvernement un télégramme m'enjoignant de revenir ici ou d'aller ailleurs. Le Sénat est un corps indépendant, indépendant du gouvernement, si je comprends bien; c'est pour cela que je m'oppose à l'amendement.

L'honorable M. McHUGH: Je me suis opposé à l'amendement parce que la motion avait été faite par un simple membre de la Chambre. Je voudrais que la question soit décidée par le leader de la Chambre. S'il juge opportun de permettre un ajournement avec le droit de nous rappeler si la chose est nécessaire, je ferais insérer cette disposition dans sa motion; mais je n'aime pas à voir un simple membre soumettre une motion d'ajournement devant contenir une pareille disposition. Le leader de la Chambre devrait être libre de régler cette question.

L'honorable M. POIRIER: Je ne vois aucune objection sérieuse à l'ajouté. Je m'opposerais à donner à n'importe quel membre de cette Chambre, même au leader, le droit de nous convoquer ici pour l'ouverture de la session; mais, dès que le Parlement est convoqué, nous sommes censés être ici durant toute la session. L'ajouté ne confère aucun privilège. Il n'a pas plus de signification que le fait de sonner la clochette pour appeler les membres, parce que nous devons être ici tant que la session dure. Si quelques honorables sénateurs désirent bénéficier du congé proposé, je crois que celui qui aura

[L'honorable M. LOUGHEED.]

ce privilège devra être exposé à être rappelé dans le cas où une éventualité sérieuse surgirait. Je ne vois donc rien qui soit contraire à nos droits dans l'autorisation que nous pouvons donner au leader de la Chambre, en ces jours de guerre, où la loi martiale est en vigueur presque dans le monde entier, de faire ce que chacun de nous aimerait à faire—être appelé ici rapidement pour empêcher que les affaires du pays ne souffrent de notre absence momentanée.

L'honorable M. DANIEL: J'ai voté contre la résolution amendée parce que je suis hostile aussi à la motion principale. Je ne crois pas que le Sénat devrait s'ajourner à tout moment. S'il y a de la besogne à faire, nous devons rester ici et la faire. Un ajournement d'une semaine ne permettra qu'à un certain nombre de sénateurs de s'absenter. Je suppose que la plupart devront rester ici, que nous ajournions ou non pour une semaine. Je ne vois pas d'inconvénient, s'il n'y a pas de travail à faire, de venir ici, tous les jours, à trois heures, ouvrir le Sénat et expédier toute besogne qui sera prête pour nous.

L'honorable M. POIRIER: Dire la prière.

L'honorable M. DANIEL: Et ajourner au jour suivant. Je crois que si la motion principale doit être adoptée, elle devra contenir la disposition additionnelle, vu les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons.

L'assertion que le leader a faite ici aujourd'hui est bien raisonnable. Le Gouvernement ne peut pas prévoir ce qui peut arriver durant une semaine ou durant moins de temps, et il peut surgir une éventualité qui nécessite la réunion du Sénat. Je n'ai pas voté contre la motion parce qu'elle avait été amendée, mais parce que je condamnais toute la proposition.

L'honorable M. DOUGLAS: J'ai attendu patiemment, en restant dans cette ville avec des amis, pour faire la besogne qu'il y aurait à faire plus tard. S'il n'y a pas eu de besogne à faire, je ne suis pas responsable de cela. Mon temps est payé, mon temps appartient au pays, et l'honorable leader de la Chambre a le droit de m'appeler, à toute heure, pour étudier des questions importantes, plus particulièrement dans les circonstances où nous nous trouvons aujourd'hui. Il n'y a pas de raison pour nous faire supposer que le leader de la Chambre va violer les règles permanentes de la Chambre. Si, durant l'ajournement, il surgissait quelque chose de grave et que nous devrions être ici pour nous en occuper, il serait de son devoir de convoquer la Chambre. Depuis l'ouverture de la session, j'ai eu deux semaines de